

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES : *sous-direction du droit public et du droit privé ; bureau du droit de la santé et de l'environnement.*

INSTRUCTION N° 20845/DEF/SGA/DAJ/D2P/DSE portant répartition des établissements, comportant au moins une installation classée pour la protection de l'environnement figurant à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement, en deux catégories.

Du 27 juin 2006.

NOR D E F D 0 6 5 2 0 1 0 J

Références :

1. Instruction générale 725/DEF/SGA/DAJ du 05/07/2001 (BOC p. 3948 ; BOEM 507 et 503*) ;
2. Directive n° 5733 du 3 mai 2006 relative au contrôle périodique des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation avec servitude (n. i. BO, n. i. JO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 503

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 2, 2007, texte 1.

Les dépôts de munitions ou les dépôts d'hydrocarbures soumis à un contrôle périodique, en application de la directive ministérielle du 3 mai 2006 sont inspectés selon la périodicité suivante :

1. POUR LES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

1.1. Établissements soumis à une inspection triennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées :

- Base aérienne 102 : Dijon (dépôt d'alerte) ;
- Base aérienne 103 : Cambrai (dépôt de munitions de la base ⁽¹⁾et ESMU) ;
- Base aérienne 105 : Evreux (DMuB) ;
- Base aérienne 110 : Creil (DMuB) ;
- Base aérienne 112 : Reims (DMuB de Betheny) ;
- Base aérienne 113 : Saint-Dizier (DMuB et ESMu d'Allemant) ;

(1) DMuB

- Base aérienne 115 : Orange (DMuB) ;
- Base aérienne 116 : Luxeuil (dépôt de munitions de Sainte-Colette) ;
- Base aérienne 120 : Cazaux (escadron de soutien munitions ⁽²⁾, commun à l'armée de l'air et au centre d'essais en vol) ;
- Base aérienne 123 : Orléans (DMuB) ;
- Base aérienne 125 : Istres (DMuB) ;
- Base aérienne 126 : Solenzara (DMuB) ;
- Base aérienne 128 : Metz (DMuB) ;
- Base aérienne 132 : Colmar (DMuB et dépôt de Munchouse) ;
- Base aérienne 133 : Nancy (ESMu Crepey et DMuB) ;
- Base aérienne 279 : Chateaudun (DMuB) ;
- Base aérienne 701 : Salon de Provence (ESMu Lamanon) ;
- Base aérienne 702 : Avord (GEMA 11/605) ;
- Base aérienne 709 : Cognac (DMuB).

1.2. Établissements soumis à une inspection quinquennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées :

- Base aérienne 101 : Toulouse (DMuB) ;
- Base aérienne 102 : Dijon (DMuB) ;
- Base aérienne 106 : Bordeaux (DMuB) ;
- Base aérienne 116 : Luxeuil (DMuB) ;
- Base aérienne 118 : Mont-de-Marsan (DMuB) ;
- Base aérienne 133 : Nancy (D Toul Tremblecourt et D AGL Toul) ;
- Base aérienne 701 : Salon de Provence (DMuB) ;
- Base aérienne 705 : Tours (DMuB) ;
- Base aérienne 721 : Rochefort (DMuB).

2. POUR LES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE.

2.1. Établissements soumis à une inspection triennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées :

- 4e RMAT : détachement de Miramas ;
- 1er RMAT : détachement de Brienne Le Château.

(2) ESMu

2.2. Établissements soumis à une inspection quinquennale par le contrôle générale des armées/inspection des installations classées :

- 2e RMAT : détachement de Coëtquidan ;
- 3e RMAT : détachement de Sedzère ;
- 1er RMAT : détachement de Neubourg ;
- 4e RMAT : détachement de Billard ;
- 1er RMAT : détachement de Conantray ;
- 1er RMAT : détachement Le Rozelier ;
- 2e RMAT : détachement de Salbris ;
- 4e RMAT : détachement de Canjuers, section munitions ;
- 2e RPIMa : (dépot de la plaine de Caffres) ;
- 9e RIMa : (dépot de la montagne des serpents).

3. POUR LES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

3.1. Établissements soumis à une inspection trisannuelle par le contrôle général des armées/inspection des installations classées :

- Pyrotechnie de Guenvenez ;
- Service de soutien de la flotte de Brest (pyrotechnie de Saint-Nicolas) ;
- Service de soutien de la flotte de Toulon (pyrotechnie principale de Toulon) ;
- Dépôt du Nardouet ;
- Dépôt de Fontvieille ;
- Dépôt de Maison Blanche ;
- Dépôt de Missiessy ;
- Dépôt des arènes ;
- Dépôt du Portzic ;
- Dépôt du Lazaret.

3.2. Établissements soumis à une inspection quinquennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées :

- Base aéronautique navale de Lann-Bihoué ;
- Dépôt de la Pointe des Sables.

4. POUR LES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU DIRECTEUR CENTRAL DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

4.1. Établissements soumis à une inspection trisannuelle par le contrôle général des armées/inspection des installations classées :

« *Aucun établissement* »

4.2. Établissements soumis à une inspection quinquennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées :

- Centre de ravitaillement des essences de Castelsarrasin ;
- Centre de ravitaillement des essences de Chaumont ;
- Centre de ravitaillement des essences de la Pallice (parc marine) ;
- Centre de ravitaillement des essences de Sarrebourg ;
- Dépôt des essences de Donges ;
- Dépôt des essences de la Ferté Allais ;
- Centre de ravitaillement de Gergy.

5. POUR LES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL POUR L'ARMEMENT.

5.1. Établissements soumis à une inspection trisannuelle par le contrôle général des armées/inspection des installations classées :

- Établissement technique de Bourges ;
- Centre d'achèvement et d'essais des propulseurs et engins (site de Saint-Jean d'Illiac et les deux sites de Saint-Médard en Jalles) ;
- Centre d'essais de lancement de missiles (CELM) (site des landes/Biscarrosse et site Méditerranée/base principale de l'Ile du Levant) ;
- Base de Cazaux du centre d'essais en vol.

5.2. Établissement soumis à une inspection quinquennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées :

« *Aucun établissement* »

6. POUR LES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

6.1. Établissement soumis à une inspection trisannuelle par le contrôle général des armées/inspection des installations classées :

« *Aucun établissement* »

6.2. Établissement soumis à une inspection quinquennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées :

- Centre administratif de la gendarmerie nationale.

7. POUR LES ÉTABLISSEMENTS EXPLOITÉS PAR EADS (EUROPEAN AÉRONAUTIC DÉFENCE AND SPACE COMPANY)

7.1. Établissements soumis à une inspection triennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées :

- Site d'essais EADS ⁽³⁾ de Biscarosse.

7.2. Établissements soumis à une inspection quinquennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées :

« *Aucun établissement* »

8. POUR LES ÉTABLISSEMENTS EXPLOITÉS DONGES-METZ.⁽⁴⁾

8.1. Établissements soumis à une inspection triennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées :

- SFDM : dépôt de Donges/A ;
- SFDM : dépôt de Châlons/parc A ;
- SFDM : dépôt de Saint-Baussant/parc A.

8.2. Établissements soumis à une inspection quinquennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées :

- SFDM : dépôt de La Ferté Allais/parc A ;
- SFDM : dépôt de La Ferté Allais/parc D ;
- SFDM : dépôt de La Ferté Allais/parc B ;
- SFDM : dépôt de Donges/B ;
- SFDM : dépôt de Donges/D ;
- SFDM : dépôt de Châlons/parc B ;
- SFDM : dépôt de Châlons/parc C ;
- SFDM : dépôt de Châlons/parc D ;
- SFDM : dépôt de Saint-Baussant/parc B.

9. POUR LES ÉTABLISSEMENTS EXPLOITÉS PAR LE SERVICE NATIONAL DES OLÉODUCS INTERALLIÉS.⁽⁵⁾

(3) European aeronautic defence and space company.

(4) SFDM

(5) SNOI

9.1. Établissements soumis à une inspection triennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées :

« *Aucun établissement* »

9.2. Établissements soumis à une inspection quinquennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées :

- SNOI : ODC1/1CMD ;
- SNOI : ODC1/1ESD ;
- SNOI : ODC1/1LGD ;
- SNOI : ODC1/1LGE ;
- SNOI : ODC1/1OSD ;
- SNOI : ODC3/3CAD ;
- SNOI : ODC3/3CAE ;
- SNOI : ODC3/3CHD ;
- SNOI : ODC3/3CHE ;
- SNOI : ODC3/3DUD ;
- SNOI : ODC3/3LHD ;
- SNOI : ODC3/3LHE ;
- SNOI : ODC3/3LOD ;
- SNOI : ODC3/3PHD ;
- SNOI : ODC3/3VTD ;
- SNOI : ODC3/3NID.

10. POUR LES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

10.1. Établissements soumis à une inspection triennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées :

- ministère de l'intérieur/sécurité civile (site de Suippes) ;
- ministère de l'intérieur/sécurité civile (site de Laon-Couvron).

10.2. Établissements soumis à une inspection quinquennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées :

« *Aucun établissement* »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

La directrice des affaires juridiques,

Catherine BERGEAL.